RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l’agroalimentaire et de la forêt

AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE D'INTERFEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l’association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) relatif au calibre et au conditionnement des melons charentais est étendu par arrêté du 9 février 2016 publié au Journal officiel de la République française le 17 février 2016 (AGRT1601069A).

les fruits et légumes frais
Interfel

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
MELON CHARENTAIS « Calibrage - Conditionnement »

Le présent accord a pour objet d'améliorer la qualité des melons produits en France tout au long de la campagne de commercialisation pour les marchés français et étrangers.

Entre les organisations membres d'INTERFEL, il est convenu à l'unanimité, ce qui suit :

ARTICLE I
Le présent accord vise les melons des variétés (cultivars) issues de *Cucumis melo L.* et spécifiés comme « CHARENTAIS » dans la norme CE/ONU FFV-23 Melons.

ARTICLE II
Le calibre des melons du type charentais est déterminé par leur poids :

- Le poids minimal est de 350 g.
- Le calibrage est obligatoire, sauf pour les melons étiquetés et vendus en poids/prix dès le stade de l'expédition.
- L'échelle de calibrage suivante est retenue :

GRAMMAGE		
350 g	inclus à	450 g exclu
450 g	inclus à	550 g exclu
550 g	inclus à	650 g exclu
650 g	inclus à	800 g exclu
800 g	inclus à	950 g exclu
950 g	inclus à	1.150 g exclu
1.150 g	inclus à	1.350 g exclu
1.350 g	inclus à	1.750 g exclu
1750 g et plus		

ARTICLE III
Pour le marché intérieur français ainsi qu'à l'export (Union Européenne comprise), les melons du type charentais, produits en France, commercialisés en emballages plateaux de dimensions équivalentes à 60*40 cm, devront obligatoirement respecter :

- **La correspondance grammage / nombre de fruits indiquée dans le tableau ci-dessous est obligatoire. La mention du nombre de fruits sur les emballages est facultative.**

GRAMMAGE			NOMBRE DE FRUITS (plateau 60x40)
350 g	inclus à	450 g exclu	21
450 g	inclus à	550 g exclu	18
550 g	inclus à	650 g exclu	15
650 g	inclus à	800 g exclu	15
800 g	inclus à	950 g exclu	12
950 g	inclus à	1.150 g exclu	12
1.150 g	inclus à	1.350 g exclu	11
1.350 g	inclus à	1.750 g exclu	9
1750 g et plus			7 ou 8

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LEGUMES
19, rue de la Pépinière 75008 Paris - Tél. : (33) 01 49.49.15.15 - Fax : (33) 01 49.49.18.88
Organisme Interprofessionnel reconnu par l'État. Loi du 10 juillet 1975. Arrêté interministériel du 5 juillet 1976 –
N° TVA INTRACOMMUNAUTIARE FR 82 308 647 395 00042 / APE 9499Z
www.interfel.com – wwwlesfruitsetlegumesfrais.com – www.aprifel.com

les fruits et légumes frais
Interfel

ARTICLE IV :

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect du présent accord, sur le territoire français, dès le stade de la production et à toutes les étapes de la commercialisation, sont effectués par les agents d'INTERFEL ou habilités par INTERFEL.

ARTICLE V :

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015.
Si les conditions du marché l'exigent, INTERFEL s'engage à présenter dans les meilleurs délais aux Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Economie un avenant suspendant ou modifiant l'application du présent accord.

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

« Certifié exact »

Le Président,
Bruno DUPONT

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LEGUMES
19, rue de la Pépinière 75008 Paris - Tél. : (33) 01 49.49.15.15 - Fax : (33) 01 49.49.18.88
Organisme Interprofessionnel reconnu par l'État. Loi du 10 juillet 1975. Arrêté interministériel du 5 juillet 1976 –
N° TVA INTRACOMMUNAUTIARE FR 82 308 647 395 00042 / APE 9499Z
www.interfel.com – wwwlesfruitsetlegumesfrais.com – www.aprifel.com

les fruits et légumes frais
Interfel

ASSOCIATIONS MEMBRES

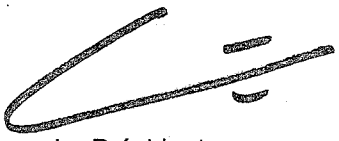
Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs de Fruits et Légumes
ANEEFEL

Le Président



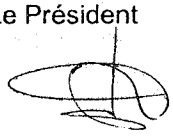
Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution
FCD

Le Délégué Général



Fédération Française de la Coopération Fruitière Légumière et Horticole
FELCOOP

Le Président



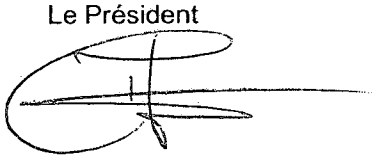
Fédération Nationale des Producteurs de Fruits
FNPF

Le Président



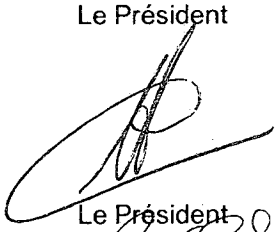
Gouvernance Économique des Fruits et Légumes
GEFeL

Le Président



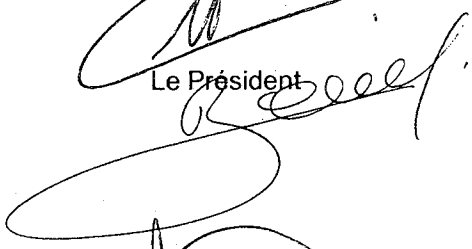
Fédération Nationale des Producteurs de Légumes
Légumes de France

Le Président



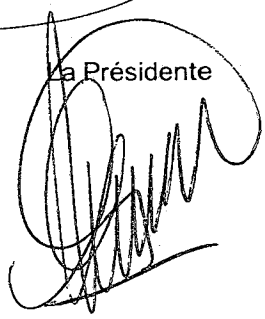
Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes
UNCGFL

Le Président



Union Nationale des Syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs
UNFD

La Présidente



ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LEGUMES
19, rue de la Pépinière 75008 Paris - Tél. : (33) 01 49.49.15.15 - Fax : (33) 01 49.49.18.88
Organisme Interprofessionnel reconnu par l'État. Loi du 10 juillet 1975. Arrêté interministériel du 5 juillet 1976 –
N° TVA INTRACOMMUNAUTIARE FR 82 308 647 395 00042 / APE 9499Z
www.interfel.com – wwwlesfruitsetlegumesfrais.com – www.aprifel.com